

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le mercredi 13 avril 2026 à 20h00, à la salle communale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres Présents :, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, S. LOGEAIS, , C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, S. PESTELARD, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Membres représentés L. AUGER, pouvoir à S. GALIBERT ; M. LAURET, pouvoir à S. THEVENIN ; P. MONTREAU, pouvoir à M. GERMAIN

Secrétaire de séance : J. BANNETTE

Les différents dossiers soumis à votre vote ont été les suivants :

1. Délégations permanentes du conseil municipal au Maire
2. Fixation du montant des indemnités des adjoints au Maire
3. Location de la Maison des Associations (salle des expositions)
4. Cession à l'euro symbolique de la parcelle A922 appartenant à la commune de Janville-sur-Juine au profit de Monsieur de BEAUGRENIER
5. Cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 70 appartenant à Mesdames VILPOUX au profit de la commune
6. Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gatinais Français relative à la mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître
7. 6232 Imputation Fêtes et cérémonies
8. Bilan des formations des élus en 2025
9. Etat des indemnités perçues par les élus du conseil municipal pour l'année 2025
10. Compte Financier Unique (CFU) 2025
11. Affectation du résultat CFU 2025 au BP 2026
12. Subvention aux associations en 2026
13. Fiscalité Directe Locale : impôts locaux 2026
14. Droit à la formation des élus
15. Budget Primitif 2026
16. Désignation des représentants de la commune à l'école maternelle « Louise MICHEL »
17. Désignation des représentants de la commune à l'école élémentaire de « La Pierre Levée »
18. Désignation des membres élus au comité de la caisse des écoles
19. Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS
20. Désignation des membres élus au conseil d'administration du CCAS
21. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
22. Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat de Gendarmerie
23. Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat du Parc Naturel Régional du Gatinais Français
24. Désignation des membres à la CLECT de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »
25. Création des commissions communales
26. Désignation des membres aux commissions communales
27. Création des comités consultatifs

28. Désignation des membres aux comités consultatifs
29. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
30. Désignation d'un référent forêt-bois

L'ouverture de la séance a eu lieu après vérification du quorum.

Le conseil municipal **A PRIS ACTE** du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

1 – DÉLÉGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder des délégations au Maire dans trente et un domaines. Ces délégations permettent notamment d'alléger le nombre et les ordres du jour des séances à venir et surtout de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Le Maire doit rendre compte des actions menées dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du Conseil.

La fin du mandat du Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, par le Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé de déléguer au nouveau Maire les dix compétences dans les domaines suivants :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L2122-22, 4° alinéa)*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (L2122-22, 5° alinéa)*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (L2122-22, 8° alinéa)*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (L2122-22, 9° alinéa)*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L2122-22, 11° alinéa)*
- *Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (L2122-22 15° alinéa)*
- *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune contre les actions intentées contre elle (L2122-22, 16° alinéa)*
- *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (L2122-22, 24° alinéa)*
- *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (L2122-22, 26° alinéa)*
- *Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (L2122-22, 27° alinéa) »*

Sur le rapport de Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DECIDE** que Madame la Maire, Séverine GALIBERT est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat ;
de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (L2122-22, 4° alinéa)
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (L2122-22, 5° alinéa)
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (L2122-22, 8° alinéa)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (L2122-22, 9° alinéa)
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (L2122-22, 11° alinéa)
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (L2122-22 15° alinéa)
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune contre les actions intentées contre elle (L2122-22, 16° alinéa)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (L2122-22, 24° alinéa)
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (L2122-22, 26° alinéa)
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (L2122-22, 27° alinéa)

2 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux et aux membres des conseils des EPCI ont fait l'objet de la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1er janvier 2019.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 crée un statut de l'élu local inscrit dans le Code général des collectivités territoriales. Elle vise à renforcer l'attractivité et les conditions d'exercice des mandats locaux.

Le texte repose sur trois objectifs principaux :

- ***favoriser l'engagement citoyen*** en facilitant l'accès aux fonctions électives (notamment par l'amélioration du congé électif et l'ouverture à des profils plus divers) ;
- ***améliorer l'exercice du mandat*** grâce à une meilleure protection des élus, une revalorisation des indemnités – en particulier dans les communes de moins de 20 000 habitants – et la prise en charge de certains frais liés au mandat ;
- ***accompagner la fin de mandat*** en facilitant le retour à la vie professionnelle, notamment par l'extension de l'allocation différentielle de fin de mandat, la création d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et la reconnaissance des compétences acquises pendant le mandat.

Cette loi vise ainsi à sécuriser l'engagement des élus locaux et à mieux reconnaître leur rôle dans la vie démocratique et la gestion des collectivités territoriales.

Ainsi, le nouveau barème fixé conduit, respectivement pour notre strate démographique, au plafond indemnitaire suivant des adjoints, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)² et en euros :

<i>Population de la commune</i>	<i>Taux (en % IBT)</i>	<i>Euros mensuels bruts</i>
<i>De 1 000 à 3 499</i>	<i>21.4</i>	<i>879.65 €</i>

Les délégations du Maire aux adjoints sont les suivantes :

Monsieur Marc GERMAIN, 1^{er} adjoint au maire, chargé des travaux, de la gestion du patrimoine, de la sécurité et de la mobilité

Madame Sophie THEVENIN, 2^{ème} adjointe au maire, chargée des finances, de la vie associative et sportive, des fêtes et cérémonies et de la culture

Monsieur Franck PASQUIET, 3^{ème} adjoint au maire, chargé de l'environnement, de la transition écologique, de la gestion des déchets et de l'histoire du patrimoine

Madame Claire PAQUIER, 4^{ème} adjointe au maire, chargée de l'action sociale et solidaire, de la communication, de la jeunesse et de la vie scolaire et civique. »

Sur le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- DÉCIDE :

Article 1 : A compter du 13 avril 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-24 précité, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 2^{ème} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 3^{ème} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027
- 4^{ème} Adjoint : 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique – 1027

soit un montant mensuel brut de 879.65 € par adjoint

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Article 3 : Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 aux articles 6531 (indemnités élus), 6533 (cotisations retraite élus) et 6534 (cotisation sécurité sociale part patronale élus).

3 – LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (SALLE DES EXPOSITIONS)

Madame Sophie THVENIN, Maire adjointe, expose :

« Suite aux nombreuses demandes de locations de la maison des associations pour des évènements à caractères privés, il est proposé au conseil municipal la mise en place d'une tarification comme suit :

- 60.00€ par demi-journée (8h-12h ou 14h-18h ou 18h-23h)
- 100.00€ par journée complète d'utilisation (8h-23h)
- 300.00€ pour une utilisation à caractère marchand et/ou ouverte à un public payant (8h-23h)

Une caution de 500.00€ sera demandée pour chaque réservation

Mise à disposition gratuite :

Gratuité pour les associations « locales » : 2 fois par an

Gratuité pour des manifestations caritatives (Téléthon, don du sang, Octobre Rose, ...) dont la commune est

partenaire : au cas par cas »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **APPROUVE** la réactualisation de la tarification de la Maison des Associations comme indiqué ci-dessus :

- 60.00€ par demi-journée (8h-12h ou 14h-18h ou 18h-23h)
- 100.00€ par journée complète d'utilisation (8h-23h)
- 300.00€ pour une utilisation à caractère marchand et/ou ouverte à un public payant (8h-23h)

Une caution de 500.00€ sera demandée pour chaque réservation

Mise à disposition gratuite :

Gratuité pour les associations « locales » : 2 fois par an

Gratuité pour des manifestations caritatives (Téléthon, don du sang, Octobre Rose, ...) dont la commune est partenaire : au cas par cas

C. EMERY demande si la salle ne sera ouverte qu'aux Janvillois

S. GALIBERT répond que la salle sera ouverte au Janvillois et aux communes alentours

4 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A922 APPARTENANT A LA COMMUNE DE JANVILLE-SUR-JUINE AU PROFIT DE MONSIEUR DE BEAUGRENIER

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par courriel en date du 25 mars 2026 Monsieur Le Baron Bertrand DE BEAUGRENIER, demande la cession à l'euro symbolique à son profit de la parcelle A922, d'une superficie totale de 470 m², appartenant à la commune de Janville-sur-Juine et située sur la commune de Bouray-sur-Juine, dans l'enceinte du château de Mesnil-Voysin, dont il est propriétaire.

Sur cette parcelle est implantée une canalisation des eaux pluviales. Suite aux délibérations de la CCEJR en date du 18 décembre 2024 et de la commune de Janville-sur-Juine en date du 10 février 2025, une servitude d'utilisation publique issue de l'article L.152-1 du Code Rural a été instituée par acte notarié en date du 23 février 2026, permettant la régularisation du passage de la canalisation dans le tréfond de la parcelle.

Les frais d'acte seront pris en charge par Monsieur Le Baron Bertrand DE BEAUGRENIER. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**

- **APPROUVE** la cession au titre de l'euro symbolique de la parcelle A 922, d'une superficie de 470 m², appartenant à la commune de Janville-sur-Juine, au profit de Monsieur de BEAUGRENIER,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents s'y rapportant

5 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AE 70 APPARTENANT A MESDAMES VILPOUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par courrier en date du 26 décembre 2025, Mesdames Fanny VILPOUX et Manon VILPOUX nous proposent la cession à l'euro symbolique de leur terrain forestier, cadastré AE70, d'une superficie totale de 4 690 m², avec une prise en charge des frais notariés par la commune.

Maître CODRON, notaire à Saint-Chéron, nous fait savoir que les frais notariés concernant cette acquisition s'élèveraient à 450,00 € environ. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **APPROUVE** la cession au titre de l'euro symbolique de la parcelle AE 70, d'une superficie de 4 960 m², appartenant à Mesdames Fanny et Manon VILPOUX, au profit de la commune,
- **ACCEPTE** la prise en charge au titre de l'euro symbolique ainsi que des frais notariés de la parcelle AE 70, pour un montant prévisionnel de 450,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents s'y rapportant

6 -CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Monsieur Franck PASQUIET, adjoint au Maire, expose :

« Dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées à l'horizon 2030 (SNAP 2030), le Parc s'est engagé dans une démarche territoriale visant à renforcer la protection forte de sites naturels à enjeux écologiques majeurs. Plusieurs de ces sites présentent une complexité foncière importante, notamment liée à l'existence de parcelles relevant potentiellement du régime juridique des biens vacants et sans maître.

La procédure de biens vacants et sans maître constitue un levier juridique essentiel permettant aux communes d'acquérir, à terme, la propriété de parcelles sans propriétaire connu ou identifiable, afin de les intégrer dans leur domaine communal et de garantir leur gestion écologique et leur protection.

Toutefois, cette procédure est complexe sur les plans juridique, administratif et technique. Dans ce contexte, le Parc a souhaité engager une démarche expérimentale d'accompagnement de communes volontaires, visant à tester et structurer la mise en œuvre de cette procédure sur des sites identifiés comme prioritaires au titre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

La commune de Janville-sur-Juine est concernée par un ou plusieurs sites prioritaires et a manifesté son intérêt pour participer à cette expérimentation.

Cette expérimentation vise notamment à :

- *Identifier et qualifier juridiquement des parcelles relevant potentiellement du régime des biens vacants et sans maître ;*
- *Accompagner la Commune dans les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'incorporation de ces biens dans le domaine communal ;*
- *Favoriser la maîtrise foncière publique de sites à forts enjeux de biodiversité ;*

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées.

Cette expérimentation sera réalisée par la SAFER (Société d'aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) missionné par le Parc. Elle s'effectuera conformément aux phases définies dans le cahier des charges de l'étude, à savoir :

- Analyse juridique et foncière des parcelles concernées ;
- Assistance à la rédaction des actes administratifs nécessaires ;
- Suivi et finalisation de la procédure.

Chaque phase fait l'objet d'une validation formelle par le Parc, en lien avec la Commune, avant le passage à la phase suivante.

La participation de la Commune à l'expérimentation ne donne lieu à aucune contrepartie financière directe envers le Parc, sauf dispositions contraires précisées ultérieurement par avenant.

Les coûts liés à l'étude sont pris en charge par le Parc dans le cadre du financement mobilisé pour l'expérimentation.

Les frais éventuels inhérents à la procédure administrative (publications, affichages...) seront à la charge de la commune.

La convention sera conclue pour une durée déterminée, courant à compter de la date de sa signature jusqu'à l'achèvement de l'expérimentation, sans que cette durée puisse excéder le 30 juillet 2027. »

- **ENTENDU** le rapport présenté par Monsieur Franck PASQUIET, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,

7– 6232 IMPUTATION FÊTES ET CÉRÉMONIES

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, expose :

« Comme chaque année, à la demande de la trésorerie, nous devons prendre une délibération indiquant la nature des dépenses, qui peuvent être imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » selon les différents événements ou manifestations de l'année.

Pour l'année 2026, il s'agit des dépenses suivantes :

- Boissons, alimentation, repas,
- Médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, menus cadeaux, bons cadeaux, fleurs, cadeaux de naissance (peluche) ...,
- Accessoires de jeux, orchestres, fanfares, locations de matériel, de véhicules,
- Prestations diverses (feux d'artifice, spectacles, animations, gardiennage, sécurité),
- Visites, excursions, transports, frais de guide,
- Éclairage, sonorisation,
- Publicité, signalétique,
- SACEM,
- Fournitures administratives (papeteries, livres, cartes d'invitations, cartes de vœux...),
- Petits matériels techniques,
- Séances de cinéma

- Repas du personnel, repas des élus, chocolats de Noël
- Cadeaux pots de départ
- Pots divers
- Cérémonie des vœux du Maire (petits fours, boissons)
- Cérémonies du 19 mars, 8 mai, 11 novembre (boissons, affiches, gâteaux, fleurs)
- Noël : sapins, décorations
- Fête de la musique (affiches, flyers, groupes de musique, matériel, décoration...)
- Conseil municipal des enfants (boissons, goûters, fleurs, écharpes, petits cadeaux...)
- Comité de jumelage (boissons, fleurs, gâteaux...)
- Agenda 30 (affiches, flyers, photocopies, animations, événements...)»

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, manifestations, expositions, spectacles et des fêtes locales et nationales organisées par la commune ou avec le concours de la commune selon la liste définie par le conseil municipal,

- **DÉTERMINE** comme suit la nature de ces dépenses :

- Boissons, alimentation, repas,
- Médailles, coupes, trophées, récompenses, lots, menus cadeaux, bons cadeaux, fleurs, cadeaux de naissance (peluche) ...,
- Accessoires de jeux, orchestres, fanfares, locations de matériel, de véhicules,
- Prestations diverses (feux d'artifice, spectacles, animations, gardiennage, sécurité),
- Visites, excursions, transports, frais de guide,
- Éclairage, sonorisation,
- Publicité, signalétique,
- SACEM,
- Fournitures administratives (papeteries, livres, cartes d'invitations, cartes de vœux...),
- Petits matériels techniques,
- Séances de cinéma
- Repas du personnel, repas des élus, chocolats de Noël
- Cadeaux pots de départ
- Pots divers
- Cérémonie des vœux du Maire (petits fours, boissons)
- Cérémonies du 19 mars, 8 mai, 11 novembre (boissons, affiches, gâteaux, fleurs)
- Noël : sapins, décorations
- Fête de la musique (affiches, flyers, groupes de musique, matériel, décoration...)
- Conseil municipal des enfants et conseil municipal des jeunes (boissons, goûters, fleurs, écharpes, petits cadeaux...)
- Comité de jumelage (boissons, fleurs, gâteaux...)
- Agenda 30 (affiches, flyers, photocopies, animations, événements)

- **DIT** que ces dépenses feront l'objet d'une imputation au Budget 2026

F. PASQUIET dit qu'il faut ajouter Le festival Éco-logique.

S. GALIBERT indique que ce sera fait dans la ligne Agenda 30.

8 – BILAN DES FORMATIONS DES ÉLUS EN 2025

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé la mise en place du dispositif relatif aux droits de formation des élus de la commune pour la mandature 2020, à compter du 1^{er} octobre 2020, avec une enveloppe budgétaire annuelle de 5 003,00 €.

Selon l'article L2123-12 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formations des élus est annexé au compte financier unique et doit en principe donner lieu à un débat annuel.

Aucune formation payante n'a été dispensée au cours de l'année 2025 »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)

- DIT avoir débattu sur le bilan des formations des élus dispensées en 2025,

- INDIQUE avoir déterminé les orientations 2026.

9 – ETAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Les communes sont concernées aux termes de l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il revient donc à la commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal :

- Au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein
- Au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de tout syndicat mixte
- Au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de toute société d'économie mixte / société publique locale

Conformément au CGCT, cette présentation doit se faire avant l'examen du budget de l'année en cours

Ci-dessous, l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 »

NOM - PRÉNOM	Fonction	Montant indemnités brutes mandat d'élu local
GALIBERT Séverine	Maire	25 452,24 €
GERMAIN Marc	1er adjoint au Maire	9 766,56 €
LEBEUF Elisabeth	2ème adjointe au Maire	9 766,56 €
BACH Gilles	3ème adjoint au Maire	9 766,56 €
THEVENIN Sophie	4ème adjointe au Maire	9 766,56 €
PASQUIET Franck	5ème adjoint au Maire	9 766,56 €
LE MER Eric	conseiller municipal	0 €
PERRIN Murielle	conseillère municipale	0 €
MONTREAU Pierre	conseiller municipal	0 €
GIBERT-RAMEZ Natacha	conseillère municipale	0 €
VILAIN Gérard	conseiller municipal	0 €
LELOT-RUSQUART Johanna	conseillère municipale	0 €
AUGER Laetitia	conseillère municipale	0 €
PAQUIER Claire	conseillère municipale	0 €
LE SCOUARNEC Olivier	conseiller municipal	0 €
EMERY Claude	conseiller municipal	0 €
JUMEAU Francine	conseillère municipale	0 €
BOUSSAINGAULT Nicolas	conseiller municipal	0 €
LOGEAIIS Sophie	conseillère municipale	0 €

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, pour l'année 2025, comme suit :

NOM - PRÉNOM	Fonction	Montant indemnités brutes mandat d'élu local
GALIBERT Séverine	Maire	25 452,24 €
GERMAIN Marc	1er adjoint au Maire	9 766,56 €
LEBEUF Elisabeth	2ème adjointe au Maire	9 766,56 €
BACH Gilles	3ème adjoint au Maire	9 766,56 €
THEVENIN Sophie	4ème adjointe au Maire	9 766,56 €
PASQUIET Franck	5ème adjoint au Maire	9 766,56 €
LE MER Eric	conseiller municipal	0 €
PERRIN Murielle	conseillère municipale	0 €
MONTREAU Pierre	conseiller municipal	0 €
GIBERT-RAMEZ Natacha	conseillère municipale	0 €
VILAIN Gérard	conseiller municipal	0 €
LELOT-RUSQUART Johanna	conseillère municipale	0 €
AUGER Laetitia	conseillère municipale	0 €
PAQUIER Claire	conseillère municipale	0 €
LE SCOUARNEC Olivier	conseiller municipal	0 €
EMERY Claude	conseiller municipal	0 €
JUMEAU Francine	conseillère municipale	0 €
BOUSSAINGAULT Nicolas	conseiller municipal	0 €
LOGEASIS Sophie	conseillère municipale	0 €

10 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, expose :

« Le Compte Financier Unique (CFU) est un document, qui se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il présente les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. »

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

CFU 2025 - RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	1 202 720,18	1 320 105,22	2 522 825,40
	Recettes réalisées	724 674,73	1 374 061,95	2 098 736,68
	Restes à réaliser	393 343,00	0,00	393 343,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire	1 848 723,00	1 885 290,00	3 734 013,00
	Dépenses réalisées	617 087,52	1 260 685,07	1 877 772,59

	<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 179 065,00</i>	<i>0.00</i>	<i>1 179 065,00</i>
<i>Différences entre titres et mandats</i>	<i>Solde des réalisations</i>	<i>107 587,21</i>	<i>113 376,88</i>	<i>220 964,09</i>
<i>Résultats antérieures reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>646 002,82</i>	<i>565 184,78</i>	<i>1 211 187,60</i>
<i>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</i>	<i>Excédent/déficit</i>	<i>753 590,03</i>	<i>678 561,66</i>	<i>1 432 151,69</i>
<i>Différence entre les restes à réaliser</i>	<i>Restes à réaliser</i>	<i>- 785 722,00</i>	<i>0.00</i>	<i>- 785 722,00</i>
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Excédent/déficit</i>	<i>- 32 131,97</i>	<i>678 561,66</i>	<i>646 429,69</i>

Les résultats de l'exercice 2025 font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 678 561,66 € et un excédent de la section d'investissement de 753 590,03 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire de 785 722 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est donc déficitaire de 32 131.97 €

Le résultat cumulé est de 646 429,69 €.

Ce point a été présenté lors de la commission des finances du 24 février 2026. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, tel que présenté ci-dessous :

CFU 2025 - RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	1 202 720,18	1 320 105,22	2 522 825,40
	Recettes réalisées	724 674,73	1 374 061,95	2 098 736,68
	Restes à réaliser	393 343,00	0,00	393 343,00
DEPENSES	Autorisation budgétaire	1 848 723,00	1 885 290,00	3 734 013,00
	Dépenses réalisées	617 087,52	1 260 685,07	1 877 772,59
	Restes à réaliser	1 179 065,00	0.00	1 179 065,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations	107 587,21	113 376,88	220 964,09
Résultats antérieures reportés	Résultats antérieurs reportés	646 002,82	565 184,78	1 211 187,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	753 590,03	678 561,66	1 432 151,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	- 785 722,00	0.00	- 785 722,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 32 131,97	678 561,66	646 429,69

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, expose :

« L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique (CFU).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CFU fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation du résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au CFU. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au D001 ou excédent au R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent)

1 - Année n

Au Budget primitif de l'année n, le montant de l'autofinancement est inscrit en prévisions, sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation (codifiée 023 dans les dépenses de fonctionnement et 021 dans les recettes de l'investissement). La somme correspondante est néanmoins immédiatement utilisable pour financer les investissements.

2°) Année n+1

Une fois constaté le résultat de l'année n au CFU, la réalisation de l'autofinancement s'effectue alors. Pour cela une délibération du conseil municipal affecte le résultat en réserves en section d'investissement, par émission d'un titre de recettes au compte 1068, et ou en report de fonctionnement au compte 002 si ces crédits supplémentaires sont disponibles. Cette recette est reprise au budget n+1 et en général dès le Budget primitif. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report en dépenses d'investissement faisant apparaître un besoin de financement à couvrir.

En d'autres termes, la procédure consiste d'abord à prévoir dans le budget le résultat attendu de l'exercice, à le constater lors de l'approbation du CFU, puis à l'affecter en réserves à l'article 1068, et ou en report positif en fonctionnement (002), selon le cas.

Concernant le résultat de l'exercice budgétaire 2025 :

Le compte financier unique 2025 présente :

- En fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de **678 561.66 € (ligne a)**
- En investissement, un résultat de clôture excédentaire de **753 590.03 € (ligne b)** qui fera l'objet d'un simple report au compte R 001 du BP 2026.
- En investissement, un solde des restes à réaliser déficitaire de **- 785 722,00 € (ligne c)**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **32 131.97 €**.

En résumé, la proposition d'affectation du résultat 2025 au Budget primitif 2026 qui vous est proposée est la suivante : »

	Montant
a - Résultat de clôture fonctionnement CFU 2025 excédentaire de :	678 561,66 €
b - Résultat de clôture d'Investissement CFU 2025 excédentaire de : (report au 001 recettes investissement)	753 590.03 €
TOTAL	1 432 151.69 €

c - Résultat déficitaire des restes à réaliser investissement 2025	785 722,00 €
d - Total à affecter au 1068 correspondant au besoin d'autofinancement pour financer et équilibrer la section d'investissement (b+c)	32 131,97 €
e - Solde du résultat de clôture de Fonctionnement 2025 disponible après affectation pour besoin autofinancement (a-d)	646 429,69 €
f- TOTAL AFFECTATION au compte 1068 en Investissement (= d)	32 131,97 €
g - TOTAL AFFECTATION au compte 002 en Fonctionnement (a-d)	646 429,69 €

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

- DÉCIDE d'affecter au Budget primitif 2026 le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025, de la manière suivante :

Fonctionnement :

Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté : 646 429,69 €

Investissement :

Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 32 131,97 €

12 –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2026

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, expose :

« Sur la base des demandes de subventions transmises en mairie par les associations et présentées en commission des finances le 24 février 2026 la commune détermine le montant des subventions qu'elle souhaite leur attribuer, dont voici le détail des années précédentes et celles proposées pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AAPPMA (pêche)										50	50
ACAJJ		384	390	390	390			390	500	500	500
ACFES	600	600	600	600	600	1 960	600	600	600	600	600
APAD (chats)										50	250
AMICALE S. GENERAUX et SM					50						
ASC BOURAY	100	100	100	100	100	100	150	100	150	150	200
ASLJL	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	4 250	4250	4500
BOITE A TRALALA				50		200	300	300	300	350	300
CCVJ	500	500	500	500	500	500	500	400	500	500	500
CCVJ (section hist locale)											
CHASSE											50
CLUB LOISIRS JEUDI	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100		1 500	1 100	1 100	1200	1200
COLLEGE DE LARDY							330		150	165	
ASSO SPORTIVE COLLEGE									50		
COMITE DES FETES	700	700	700				500	500	500	500	800
COOPERATIVE MATERNELLE		3025		3135		3 795		2 420			
COOPERATIVE PRIMAIRE	2384		3025			3 025	2420		2585		

CROIX ROUGE	270	270	270	300	300	350	350				
DIAPASON								50	200	200	250
FANFARE intercommunale	1 400	1 400	1 400	1 500	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1000	1000
FIL DU TEMPS	100	100	100	100	100	100	100	200	200	200	200
FIL EN ECHANGE	100	100	100	100	100		100	100	100	150	100
FNACA	200	200	200								
FITNESS La Renarde	50	80	50	50	50	500	150	150	150		
JADIS	210	310	210	210	210	210	210	210	210	210	250
JANVILLE LIVE ORCHESTRA	50	80	100	100	100	100	300	400	500	600	600
JEUNESSE SOLIDAIRE	200	270	350	350	850	850	500	600	600	500	500
JUMELAGE							500				
PREVENTION ROUTIERE	60	60	60		60	60	60				
RESTOS DU CŒUR	270	270	270	300	300	400	500				
SECOURS CATHOLIQUE	270	270	270	300	300	300					
SECOURS POPULAIRE	270	270	270	300	300	300	300				
SAPEURS POMPIERS (amicale Lardy)	250	250	250	350	350	350	350	350	350	350	350
SAPEURS POMPIERS ARPAGON						100					
VAL D'ORGE (ASDV'O)	270	500	600	800	800	800	600	600	600	600	600
VELO CLUB DE LA JUINE		50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
VIE LIBRE	NE	270	270	300	300	300	300	300	300	300	300
LES POILUS								500			
TOTAL	13 604 €	15 559 €	15 485 €	15 235 €	13 660 €	19600	16 070 €	14 570 €	14945€	12 475,00 €	13 150,00 €

Important : tout élu faisant partie du bureau ou membre adhérent d'une association subventionnée par la commune ne doit pas prendre part au vote.

- ACFES : Natacha GIBERT-RAMEZ
- ASLJL : Sophie LOGEAIS, Pierre MONTREAU
- Club du Jeudi : Franck PASQUIET, Philippe THIBAUD
- Comité des Fêtes : Murielle PERRIN, Sophie THEVENIN
- Boîte à Tralala : Johanna LELOT RUSQUART, Murielle PERRIN
- Janville Live Orchestra : Gérard VILAIN, Marc GERMAIN »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **PUNANIMITÉ**

- **VOTE** les subventions attribuées aux différentes associations et organismes publics pour l'année 2026 pour un montant de 13 150,00 €, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE	OBSERVATIONS
AAPPMA	50 €	✓	
ACAJJ	500 €	✓	
ACFES	600 €	✓	
APAD	250 €	✓	
ASC BOURAY	200 €	✓	
ASLJL	4 500 €	✓	
BOITE A TRALALA	300 €	✓	
CCVJ	500 €	✓	
CHASSE	50 €	✓	
CLUB LOISIRS JEUDI	1 200 €	✓	
COMITE DES FETES	800 €	✓	

DIAPASON	250 €	✓	
FANFARE	1 000 €	✓	
FIL DU TEMPS	200 €	✓	
FIL EN ECHANGE	100 €	✓	
JADLS	250 €	✓	
JANVILLE LIVE ORCHESTRA	600 €	✓	
JEUNESSE SOLIDAIRE	500 €	✓	
SAPEURS POMPIERS LARDY	350 €	✓	
VAL D'ORGE (ASDVO)	600 €	✓	
VELO CLUB DE LA JUINE	50 €	✓	
VIE LIBRE	300 €	✓	
TOTAL	13 150 €		

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026

13 – FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : IMPÔTS LOCAUX 2026

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, expose :

« Chaque année, le conseil municipal détermine le taux des taxes ainsi que le produit attendu de la fiscalité locale résultant du calcul suivant bases x taux.

Les données prévisionnelles nous sont fournies fin mars par les services fiscaux, via l'état 1259 COM. Elles évoluent en fonction des modifications physiques (nouvelles constructions, agrandissements, améliorations, rectifications en + ou -) et en fonction de la revalorisation annuelle fixée par l'Etat, fondée sur l'inflation prévisionnelle.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée en 2023.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure, avec la possibilité d'en fixer le taux, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le vote des taux doit intervenir chaque année avant le 15 avril. L'année de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, cette échéance est reportée au 30 avril. »

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produits
Taxe sur Foncier Bâti (TFB)	2 529 000.00	32,37 %	818 637,00 €
Taxe sur Foncier Non Bâti (TFNB)	46 600.00	52,24 %	24 344,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	98 900.00	13,75 %	13 599,00 €
Total produits attendus			856 580,00 €

ENTENDU le rapport présenté par Madame Shopie THEVENIN, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DECIDE** de maintenir pour 2026 les taux des taxes de la fiscalité locale directe à l'identique de 2025,
- **FIXE**, en application des bases prévisionnelles, le produit attendu pour 2026 à **856 580,00 €**,

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe sur Foncier Bâti (TFB)	2 529 000	32,37 %	818 637,00 €
Taxe sur Foncier Non Bâti (TFNB)	46 600	52,24 %	24 344,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	98 900	13,75%	13 599,00 €

Total produit attendu			856 580,00 €
-----------------------	--	--	--------------

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'Etat 1259 COM complété des taux votés et à le transmettre en Préfecture
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026

14 – DROIT DE FORMATION DES ÉLUS

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Contexte réglementaire »

La législation impose l'organisation en deux étapes sur le droit à la formation des élus locaux.

Premièrement, l'article L.2123-12, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ». Cette réunion doit permettre de déterminer « les orientations et les crédits ouverts à ce titre ». Un recensement des besoins pourra alors être amorcé auprès des élus dans la perspective de l'élaboration d'un véritable « plan de formation » prévisionnel, décliné sur la période du mandat.

La seconde étape consiste en un débat annuel qui doit, en principe, intervenir chaque année lors de l'adoption du compte financier unique. A cette occasion, doit être annexé au compte un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financés par la commune (CGCT, art L.2123-12),

Public concerné

Tous les membres du conseil municipal

Les Modalités

Les élus ont droit à une formation à raison de 24 jours et pour la durée du mandat

Ces derniers peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Aucune formation délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le Maire, qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt.

Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance.

Les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et à la condition que le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par

la commune sur justificatifs dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

La fixation des montants plancher et plafond

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe désormais un plancher et un plafond aux dépenses de formation. A la faveur de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le CGCT fixe désormais un plancher : depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités » de fonction qui peuvent être allouées aux membres de l'organe délibérant. Pour la commune, ce plancher de 2% représente 1 391,00 € annuel, ce qui peut être bien insuffisant.

Les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant et ce, jusqu'à l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Parallèlement, un plafond est fixé par le CGCT : une collectivité ne peut affecter, pour les dépenses de formation de ses élus plus de 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus (art. L.2123-14).

Obligation des formations dès la première année

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit qu'une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉCIDE** que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations, à hauteur de 24 jours durant le mandat, auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune,
- **DÉCIDE** la mise en place du dispositif relatif aux droits de formation des élus de la commune pour la mandature 2026, à compter du 13 avril 2026,
- **DIT** que le montant prévisionnel des dépenses de formations 2026, à 7,18% du montant total des indemnités de fonction, qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, soit en l'espèce 5 004,00 € annuel,
Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,
- **DIT** que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant,
- **DIT** que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance,
- **DIT** que les frais de déplacement et de séjour que l'élu aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat et à la condition que le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation,
- **DIT** que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur justificatifs, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026, à l'article 6184 versement à des organismes de formations

15 – BUDGET PRIMITIF 2026

Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire, expose :

« En période d'élection municipale, le budget peut être voté jusqu'au 30 avril et envoyé en préfecture jusqu'au 15 mai.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, doit être jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

De plus, en application de la délibération du conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation au Maire en matière de marchés publics, 4^oalinea, il a été convenu que la liste des contrats et conventions, dont les crédits dépendent de la section de fonctionnement, et que la liste des opérations d'investissement soient communiquées aux élus. »

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget (y compris le 1068)	221 067.00 €	111 418.97 €
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	1 179 065.00 €	393 343.00 €
Recettes d'ordre d'investissement		141 780.00 €
001 – Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté N-1		753 590.03 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 400 132.00 €	1 400 132.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	1 800 974.00 €	1 296 324.31 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	141 780.00 €	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté		646 429.69 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 942 754.00 €	1 942 754.00 €

TOTAL DU BUDGET 2026	3 342 886.00 €	3 342 886.00 €
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ (19 Voix POUR)**,

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2026 dont la balance générale s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 942 754,00 €	1 942 754,00 €
Investissement	1 400 132,00 €	1 400 132,00 €
TOTAL	3 342 886,00 €	3 342 886,00 €

- AUTORISE Madame la Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel

S. GALIBERT propose que les points 16 à 30 soient votés à main levée

Le conseil accepte à l'unanimité

16 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ECOLE MATERNELLE « LOUISE MICHEL »

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Dans chaque école est constitué un conseil d'école. Celui-ci a vocation de se prononcer sur les thèmes suivants :

- *Le règlement intérieur de l'école*
- *Le projet d'organisation de la semaine scolaire*
- *Le projet d'école*
- *Les actions pédagogiques*
- *L'utilisation des moyens alloués à l'école*
- *Les conditions d'intégration des enfants handicapés*
- *Les activités périscolaires*
- *La restauration scolaire*
- *La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire*
- *L'hygiène scolaire*
- *L'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles*
- *L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école*

Le conseil est informé des conditions dans lesquelles les enseignants du 1^{er} degré organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves et notamment la réunion de rentrée.

Celui-ci est composé des membres suivants :

- *le Directeur ou la Directrice d'école, Président(e)*
- *Le Maire ou son représentant*
- *Un Conseiller Municipal désigné par le conseil*
- *Les enseignant du 1^{er} degré*
- *Les représentants des parents d'élèves élus en nombres égal à celui des classes*
- *Le délégué départemental de l'éducation nationale*

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivants la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

Il peut être réuni à la demande du Directeur ou de la Directrice de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

En fin d'année scolaire, le Directeur ou la Directrice établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur le projet d'école. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DESIGNE** en qualité de représentantes de la commune afin de siéger au sein du conseil d'école maternelle :

Titulaire : Claire PAQUIER

Suppléante : Murielle PERRIN

- **CHARGE** la Maire de transmettre cette désignation à la directrice d'école.

17 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA PIERRE LEVEE »

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Dans chaque école est constitué un conseil d'école. Celui-ci a vocation de se prononcer sur les thèmes suivants :

- Le règlement intérieur de l'école*
- Le projet d'organisation de la semaine scolaire*
- Le projet d'école*
- Les actions pédagogiques*
- L'utilisation des moyens alloués à l'école*
- Les conditions d'intégration des enfants handicapés*
- Les activités périscolaires*
- La restauration scolaire*
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire*
- L'hygiène scolaire*
- L'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles*
- L'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école*

Le conseil est informé des conditions dans lesquelles les enseignants du 1^{er} degré organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves et notamment la réunion de rentrée.

Celui-ci est composé des membres suivants :

- le Directeur ou la Directrice d'école, Président(e)*
- Le Maire ou son représentant*
- Un Conseiller Municipal désigné par le conseil*
- Les enseignants du 1^{er} degré*
- Les représentants des parents d'élèves élus en nombres égal à celui des classes*
- Le délégué départemental de l'éducation nationale*

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivants la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

Il peut être réuni à la demande du Directeur ou de la Directrice de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

En fin d'année scolaire, le Directeur ou la Directrice établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur le projet d'école. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DESIGNE** en qualité de représentantes de la commune afin de siéger au sein du conseil d'école élémentaire :

Titulaire : Claire PAQUIER

Suppléante : Anna SALAUN

- **CHARGE** la Maire de transmettre cette désignation à la directrice d'école.

18 – DÉSIGNATION DES MEMBRES ELUS AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité dont la composition est différente selon les communes.

D'une manière générale, le comité est composé :

- *du Maire, Président,*
- *des Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale de la circonscription ou leurs représentants*
- *de 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal*
- *de 3 Membres élus parmi les sociétaires réunis en assemblée générale*

Toutefois le conseil municipal peut par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale (soit 6 pour notre Commune). Dans ce cas le nombre de sociétaires est augmenté au même niveau.

Les représentants sociétaires dans le comité de la Caisse des Ecoles sont élus lors d'une assemblée générale convoquée par le Président. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **l'UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **FIXE** le nombre de ses membres représentants à 6 (soit 1/3 des membres du Conseil Municipal)
- **DESIGNE** comme représentants élus au Comité de la Caisse des Écoles pour la durée du mandat :
 - Sophie THEVENIN
 - Anna SALAUN
 - Séverine PESTELARD
 - Murielle PERRIN
 - Jonathan BANNETTE
 - Johanna LELOT-RUSQUART
- **DIT** que le nombre des membres élus parmi les Sociétaires de la Caisse des Ecoles est porté à 6 compte tenu de ces désignations

19 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cela doit s'effectuer dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

L'existence du Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire. Il est géré par le Conseil d'Administration selon le Code de la Famille et de l'Aide Sociale (article 138) et est présidé de droit par le Maire.

Il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion totale de 8 membres minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

En vertu de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration et d'élire ses membres (de 4 à 8).

Le précédent conseil d'administration comportait 8 élus municipaux en dehors du Président.

Il vous sera proposé de fixer le nombre des membres élus à 8, et celui des membres nommés par le Maire à 8. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs élus et à 8 le nombre d'administrateurs nommés au sein du conseil d'administration du CCAS,
- **PREND ACTE** que des candidatures ont été adressées en mairie concernant les membres non élus qui seront désignés par le Maire.

20 – DESIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Parmi les membres de la société civile nommés par arrêté du maire, la loi prescrit une représentation obligatoire de quatre catégories d'associations :

- ✓ *Un représentant des associations des retraités et des personnes âgées du département,*
- ✓ *Un représentant des associations des personnes handicapées du département*
- ✓ *Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*
- ✓ *Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F),*

Concernant les membres de la société civile, un courrier a été adressé dans ce sens à l'UDAF et une annonce pour candidatures a été faite sur le panneau lumineux, le site internet et les réseaux sociaux de la commune depuis le 27 mars 2026. Le délai de réponse étant fixé jusqu'au 15 avril 2026. C'est en fonction du nombre de ces premières candidatures, que le Maire pourra compléter ses nominations, sur la base de candidatures non issues du bloc associatif obligatoirement représenté au sein du conseil d'administration. Le Conseil d'administration, lorsqu'il est constitué, élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DECLARE** élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS. :
 - Claire PAQUIER, Marc GERMAIN, Franck PASQUIET, Marc LAURET, Philippe THIBAUD, Laëtitia AUGER, Claude EMERY et Murielle PERRIN
 - En cas de démission, déménagement ou décès : Sophie THEVENIN
- **PREND ACTE** que des candidatures ont été adressées en mairie concernant les membres non élus qui seront désignés par la Maire.

21 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« La composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) est fixée par l'article L1414-2 et L1411-5 du CGCT. Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus du Conseil Municipal, en plus du Président qui est le Maire.

La CAO est constituée pour la durée du mandat. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**,

- **DECIDE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

- Titulaires : Marc GERMAIN, Claude EMERY, Gérard VILAIN
- Suppléants : Franck PASQUIET, Natacha GIBERT-RAMEZ, Pierre MONTREAU

22 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT DE GENDARMERIE

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors du renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués afin de représenter la commune auprès des deux syndicats intercommunaux, auxquels la commune a adhéré. Ces derniers sont constitués de deux délégués titulaires et suppléants. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour la durée du mandat :

Titulaires : Séverine GALIBERT, Marc GERMAIN

Suppléants : Séverine PESTELARD, Claude EMERY

- **CHARGE** la Maire d'informer le Président du syndicat de Gendarmerie

23 – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF)

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient lors du renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux délégués afin de représenter la commune auprès des deux syndicats intercommunaux, auxquels la commune a adhéré. Ces derniers sont constitués de deux délégués titulaires et suppléants. Le respect de l'application de la règle de la représentation proportionnelle issue des élections municipales n'est pas prise en compte dans cette désignation. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour la durée du mandat :

Titulaires : Séverine GALIBERT, Franck PASQUIET

Suppléants : Gérard VILAIN, Marc GERMAIN

- **CHARGE** la Maire d'informer le Président du syndicat du Parc Naturel Régional du Gatinais Français

24 – DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner les 2 nouveaux membres pour participer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET). Cette commission a pour mission d'évaluer l'ensemble des charges transférées des Communes à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de compétences, sachant que ces 2 membres peuvent être choisis soit parmi les délégués désignés au comité communautaire, soit 2 autres membres du Conseil Municipal.

L'application de la règle de la représentation proportionnelle issue des élections municipales n'est pas prise en compte dans cette désignation. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **l'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », pour la durée du mandat :

- Titulaire : Sophie THEVENIN

- Suppléante : Séverine GALIBERT

- **CHARGE** la Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

25 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Ces commissions ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets. Elles peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre de décision.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précision sur l'organisation de leurs travaux.

Il revient donc au conseil municipal de fixer dans son règlement intérieur les règles de fonctionnement de commissions.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales devront être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle issue des dernières élections municipales.

Au regard de ces dispositions, il vous est proposé de créer les 6 commissions thématiques suivantes et de fixer le nombre de membres comme suit » :

COMMISSIONS COMMUNALES	<i>Nombre de membres</i>
Finances	9
Communication et Presse	9
Animation, fêtes et cérémonies, culture	9
Associations	10
Affaires scolaires et Jeunesse	10
Environnement	8

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉCIDE** la création des 6 commissions communales dénommées ci-après
- **FIXE** le nombre de ces membres comme ci-après,

COMMISSIONS COMMUNALES	Nombre de membres
Finances	9
Communication et Presse	9
Animation, fêtes et cérémonies, culture	9
Associations	10
Affaires scolaires et Jeunesse	10
Environnement	8

- **PRECISE** que le fonctionnement de ces commissions sera défini dans le règlement intérieur du conseil municipal

26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« La création des commissions communales nécessite à présent la désignation de leurs membres. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** les membres des 6 commissions communales comme ci-après,

Commission communale des Finances (1^{ère} réunion le 20 avril 2026)

- Sophie THEVENIN
- Marc GERMAIN
- Jonathan BANNETTE
- Anna SALAUN
- Claude EMERY
- Gérard VILAIN
- Natacha GIBERT-RAMEZ
- Johanna LELOT-RUSQUART
- Philippe THIBAUD

Commission communale Communication et Presse (1^{ère} réunion le 16 avril 2026)

- Claire PAQUIER

- Marc GERMAIN
- Claude EMERY
- Gérard VILAIN
- Natacha GIBERT-RAMEZ
- Philippe THIBAUD
- Pierre MONTREAU
- Murielle PERRIN
- Sophie LOGEAIS

Commission communale Animation, Fêtes et Cérémonies, Culture (1^{ère} réunion le 14 avril 2026)

- Sophie THEVENIN
- Franck PASQUIET
- Eric CHARPENTIER
- Gérard VILAIN
- Johanna LELOT-RUSQUART
- Murielle PERRIN
- Jonathan BANNETTE
- Séverine PESTELARD
- Pierre MONTREAU

Commission communale Associations (1^{ère} réunion le 14 avril 2026)

- Sophie THEVENIN
- Eric CHARPENTIER
- Gérard VILAIN
- Johanna LELOT-RUSQUART
- Pierre MONTREAU
- Philippe THIBAUD
- Murielle PERRIN
- Jonathan BANNETTE
- Anna SALAUN
- Séverine PESTELARD

Commission communale Affaires Scolaires et Jeunesse (1^{ère} réunion le 16 avril 2026)

- Claire PAQUIER
- Sophie THEVENIN
- Marc GERMAIN
- Anna SALAUN
- Jonathan BANNETTE
- Murielle PERRIN
- Natacha GIBERT-RAMEZ
- Laëtitia AUGER
- Pierre MONTREAU
- Sophie LOGEAIS

Commission communale Environnement (1^{ère} réunion le 16 avril 2026)

- Franck PASQUIET
- Marc GERMAIN
- Claire PAQUIER
- Philippe THIBAUD
- Natacha GIBERT-RAMEZ
- Gérard VILAIN

- Séverine PESTELARD
- Claude EMERY

27 – CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« Selon l'article L.2143-2 du CGCT le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ils sont constitués d'élus, d'habitants de la commune et de représentants des associations locales.

Ces comités sont présidés par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Ces comités permettent, d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences des habitants et plus globalement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Au même titre que les commissions communales, les comités consultatifs ont un rôle consultatif et émettent un simple avis sur les différents projets. Ils peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre de décision.

Au regard de ces dispositions, il vous est proposé de créer les 2 comités consultatifs et de fixer le nombre de membres comme suit : »

COMITÉS CONSULTATIFS	Nombre de membres	Membres élus	Membres extérieurs
Travaux	20	10	10
Urbanisme	20	10	10

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉCIDE** la création de 2 comités consultatifs dénommés comme ci-après

- **FIXE** le nombre de ces membres comme ci-après,

- **PRECISE** que le fonctionnement de ces comités consultatifs sera défini dans le règlement intérieur du conseil municipal

COMITÉS CONSULTATIFS	Nombre de membres	Membres élus	Membres extérieurs
Travaux	20	10	10
Urbanisme	20	10	10

28 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMITÉS CONSULTATIFS

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« La création des comités consultatifs nécessite à présent la désignation des membres élus et membres extérieurs.

Un appel à candidatures a été effectué par la commune pour les membres non élus sur le panneau lumineux, sur le site internet, sur la page Facebook et dans l'application Intramuros. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** les membres élus et les membres extérieurs des 2 comités consultatifs comme ci-après :

Comité consultatif des travaux

Membre élus	Membres extérieurs
• Mme GALIBERT Séverine • M. GERMAIN Marc • Mme THEVENIN Sophie • M. PASQUIET Franck • Mme PAQUIER Claire • M. LAURET Marc • Mme PESTELARD Séverine • M. VILAIN Gérard • M. EMERY Claude • M. CHARPENTIER Eric	• M. PERRONO Thomas • Mme LACOTE Marion • M. DEPRAETERE Sylvain • M. LEGRAND Sébastien • M. PAVILLON Jean-Michel • M. LECLERE Gérard • Mme DE MOURA - PINHO Laura • M. MICHAUD Patrick • M. TALANDIER Marc • M. MEUNIER Eric

Comité consultatif d'Urbanisme

Membres élus	Membres extérieurs
• Mme GALIBERT Séverine • M. GERMAIN Marc • Mme THEVENIN Sophie • M. PASQUIET Franck • Mme PAQUIER Claire • M. LAURET Marc • Mme PESTELARD Séverine • M. VILAIN Gérard • M. EMERY Claude • M. CHARPENTIER Eric	• Mme SENECHAL Céline • M. SENECHAL Sylvain • M. PERRONO Thomas • Mme LACOTE Marion • M. DEPRAETERE Sylvain • M. LEGRAND Sébastien • Mme DE MOURA - PINHO Laura • M. MICHAUD Patrick • M. TALANDIER Marc • M. MEUNIER Eric

29 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame Claire PAQUIER, Adjointe au Maire, expose :

« La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents, sous forme de prestations d'action sociale. Cette loi vise à s'inspirer du secteur privé dont les salariés bénéficient de prestations d'action sociale par leur comité d'entreprise.

Le CNAS, association de 1901, propose en effet une offre complète de prestation pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Par décision du 27 novembre 2009 le conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et désigné le représentant élu de la commune et un agent communal était également référent en mairie. La cotisation annuelle est de 3774,00€

Les délégués portent la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement représenteront le CNAS au sein de notre collectivité. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Claire PAQUIER, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée à **P'UNANIMITÉ (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** parmi les membres du conseil municipal, en qualité de déléguée élue de la commune, pour la durée du mandat :

➤ Claire PAQUIER

- **DÉSIGNE** en qualité de délégué représentant les agents communaux

➤ Thibault MONMARTY

- **CHARGE** la Maire de transmettre ces désignations au Président du CNAS

30 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS

Madame Séverine GALIBERT, Maire, expose :

« La fédération nationale des communes forestières porte le projet de constituer un réseau régional composé d'élus référent forêt-bois dans chaque collectivité et son développement reçoit le soutien financier de la Région Ile de France.

L'élu référent a un rôle d'aménageur du territoire, d'acteur de la transition écologique et de médiateur auprès des administrés. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la fédération nationale des communes forestières pour valoriser les territoires forestiers.

- *Monsieur Franck PASQUIET s'est porté candidat en tant que référent forêt-bois*

Le vote doit avoir lieu au scrutin secret, cependant le vote peut se faire à main levée si le conseil municipal l'autorise à l'unanimité. »

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à main levée à l'**UNANIMITE (19 voix POUR)**

- **DÉSIGNE** Monsieur Franck PASQUIET, en tant que référent forêt-bois

- **CHARGE** la Maire de transmettre cette désignation à la fédération nationale des communes forestières

La séance a été levée à 21 heures 28.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance


Jonathan BANNETTE